



Copropriété : quelles aides à l'installation de bornes de recharge pour un véhicule électrique ?

Jusqu'ici, plusieurs modalités spécifiques devaient être respectées par le bénéficiaire. Des modalités qui évoluent avec le décret 2020-1720, publié dans le Journal officiel le 29 décembre 2020.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur dès le 1er janvier 2021, et faciliteront ainsi la tâche à celui ou celle qui souhaite installer sa propre borne,

UNE LÉGISLATION PLUS SOUPLE

Jusqu'ici, seuls les emplacements couverts et clos pouvaient accueillir une recharge. Une époque révolue, puisque « tout locataire disposant d'un emplacement de stationnement dans un parc d'accès sécurisé à usage privatif peut invoquer ce droit à la prise, qu'il habite dans un immeuble en monopropriété ou copropriété, et que la place soit couverte, extérieure, close ou non », peut-on lire.

Aussi, le délai de procédure pour s'opposer à un projet est raccourci : une fois la notification reçue, le propriétaire ou le syndic de propriété dispose de trois mois et non plus six mois pour saisir le tribunal judiciaire. Faut-il encore qu'un « motif sérieux et légitime » soit invoqué, comme le précise le décret.

Entamer l'installation d'une borne, qui engendre donc des travaux, fait également l'objet d'un passage en assemblée générale sous la forme d'une simple information transmise à l'ensemble des parties. Aucun vote n'est requis. « Il s'agit pour le syndic de rendre compte auprès de l'ensemble des copropriétaires »

QUELLES AIDES FINANCIÈRES POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE ?

Enfin, un délai de deux mois débute à partir du moment où le bénéficiaire et le prestataire ont signé le contrat. Deux mois durant lesquels le propriétaire ou le syndic de l'immeuble doivent signer la convention avec les parties susmentionnées.

Pour rappel, plusieurs aides financières sont mises à la disposition des Français pour alléger le montant des travaux nécessaires.

La prime ADVENIR en fait notamment partie.

Les copropriétés peuvent bénéficier de plusieurs aides du programme Advenir de l'Avere (Association pour le développement de la mobilité électrique).

Pour un usage partagé, c'est-à-dire lorsque la recharge est accessible à l'ensemble des habitants pour leur propre véhicule, le syndic de l'immeuble peut [obtenir une aide](#) de 50 % du coût avec un plafond de 1 660 €. Pour pouvoir bénéficier de la prime Advenir, il est nécessaire de recourir à une offre commerciale labellisée par le programme [Advenir](#). La puissance des bornes de recharge doit être inférieure ou égale à 22 kW. Elles doivent être équipées d'un système de pilotage énergétique.

Depuis janvier 2020, les 3 000 premières copropriétés qui en feront la demande peuvent bénéficier du programme Advenir [3 000 propriétés](#). Le financement est de 50 % du coût d'une infrastructure collective (hors installation de borne) plafonné à 4 000 € jusqu'à 50 places (au-delà de 50 places, ce plafond est augmenté de 75 € par place supplémentaire mais dans la limite de 15 000 € au total). Cette prime est cumulable avec la précédente et d'autres aides nationales ou locales dans la limite de 80 % du coût et plafonnée.

La demande de prime se fait sur le site advenir.mobi.

une aide pour un pré-équipement électrique de 50 % du montant HT des travaux (4 000 € maximum) pour l'installation d'une borne de recharge ou bien la rénovation d'une colonne montante pour véhicules électriques ou hybrides dans leur parking ;

une aide de 50 % du montant des travaux (500 € par point de charge, 4 points de recharge maximum) pour l'installation de bornes de recharge installées sur les parties communes et à l'usage des résidents ou des visiteurs.